

COMMUNE DE SERMAISES

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 (dont 1 membre arrivé en cours de séance au point des informations diverses) – procurations : 0 - Votants : 13

Le trente août deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 août 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire – Mme Chantal AUVRAY – M. Joël POISSON – Mme Janine PIETREMENT – M. Yannick ROSE – M. Jean-Louis CHALANDARD – M. Vincent RIVET – M Orlanda SA DE OLIVEIRA – Mme Sabine DOS SANTOS – M. Walter ZANIER – Mme Véronique DOZIAS – Mme Audrey LEMAIRE – Mme Cati LÉAL. M. Joël COULON (arrivé en cours de séance à 21h15 au point des informations diverses, ne compte pas dans le nombre des votants).

Absents excusés : M. Robert BOUILLON - Mme Françoise PEURON (pouvoir de vote à M. Joël COULON) – M. Denis MERCIER – Mme Sophie MACÉ – Mme Gaëlle MARTINS.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M Jean-Louis CHALANDARD.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 JUIN 2022.

Délibération 2022-35 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 27 juin dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 27 juin est adopté à l'unanimité.

I – Avis sur le projet CAPPÀ BEAUCE de la société CHRYSO à la suite d'enquête publique.

Délibération 2022-36(à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une nouvelle unité de production sur le site de la société CHRYSO au 7 rue de l'Europe, situé sur la zone industrielle à Sermaises dont une présentation par les dirigeants en a été faite aux membres du Conseil Municipal le 27 juin.

Une enquête publique a été ouverte du 6 juillet au 18 août 2022 portant sur :

- une demande d'autorisation environnementale
- une demande de permis de construire
- une demande d'institutions de servitudes d'utilité publique

Une réunion pour informer les riverains a été organisée préalablement ainsi qu'une réunion publique le 11 juillet à la salle communale de Sermaises conduite par le commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur rendra ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans le cadre de cette procédure, il appartient au Conseil Municipal de la commune de prononcer un avis.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des observations qui figurent sur le registre d'enquête publique. Deux familles de riverains dont les propriétés seront impactées par la zone de servitudes ont émis pour l'une un avis réservé sur le projet, pour l'autre un avis défavorable. Une administrée a fait part par mail de son inquiétude sur ce nouveau projet pour la sécurité, la pollution visuelle, les nuisances sonores qui pourraient être multipliées et elle propose des solutions.

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.181-10, L515-37 et R.123-1 à R.123-23 et R515-92 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R423-57 ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société CHRYSO le 23 décembre 2021, complétée le 23 mars 2022 ;

VU le dossier de demande de permis de construire n° PC 045 310 22 N0004 déposé le 4 mai 2022 en mairie de Sermaises ;

VU la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur des terrains situés sur la zone nord du projet sur la commune de SERMAISES ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 4 avril 2022 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire du 29 avril 2022 ;

VU la décision n° E22000072/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 9 juin 2022, désignant M. Marc LANSIART, chef de projet en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant :

- que les activités projetées constituent des modifications substantielles au titre de l'article R 181-46- I du Code de l'environnement,
- que les dossiers de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire sont jugés complets et réguliers,
- qu'il y a lieu de soumettre les demandes susvisées et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique du pétitionnaire à l'enquête publique unique réglementaire
- qu'en application de l'article L515-37 du Code de l'environnement, la durée d'une enquête portant sur les servitudes d'utilité publique est de 6 semaines et que durant cette période, une réunion publique est organisée par le commissaire enquêteur ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant l'enquête publique présentée,

Considérant qu'il est important de conforter l'emploi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'émettre un AVIS FAVORABLE à la construction d'une nouvelle unité de production « CAPPA BEAUCE » sur le site de la société CHRYSO à Sermaises.

II – AUTORISATION D'ACCES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE H1462 SISE BOULEVARD PASTEUR DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMENAGER DE LA SCI K.LIFE.

Délibération 2022-37(à l'unanimité)

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la SCI K LIFE a déposé un permis d'aménager sur les parcelles cadastrées OH n°5et 6 dont elle est propriétaire.

La superficie est de 13a 81ca. Les parcelles sont situées en zone Uap du Plan Local d'Urbanisme et sont dans le périmètre de protection d'un monument historique.

Le lot A situé sur la parcelle n°5 est destiné à construction et nécessite la création d'un accès sur le boulevard Pasteur. Le lot B situé sur la parcelle H n°6 (déjà bâtie) dispose d'un accès existant sur la rue de Paris.

Monsieur le maire présente le plan et indique ou est projeté l'accès à créer boulevard Pasteur (parcelle communale cadastrée H n°1462) et précise que la réalisation des travaux de viabilisation et de création d'accès est à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- ✓ Valider la création d'accès boulevard Pasteur tel que présenté sur plan annexé.
- ✓ Autoriser la servitude de passage sur la parcelle H n°1462 , propriété de la commune de Sermaises pour l'accès du lot A,
- ✓ Prend acte que tous les frais relatifs à la viabilisation et à la création de l'accès boulevard Pasteur sont à la charge de l'acquéreur.
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

III – FINANCES– CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Délibération 2022-38 (à l'unanimité)

Le budget annexe du lotissement « Route de Malesherbes » a été créé par délibération du Conseil Municipal.

Cette opération de lotissement est désormais achevée et il est proposé de décider la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe dès que possible.

Ce budget annexe présente un excédent de 73 383.34€.

La somme de 73 383.34€ sera reversée au budget principal de la commune.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la clôture de ce budget lotissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Acte l'achèvement de l'opération du lotissement
- ✓ Décide la suppression du budget annexe du lotissement « Route de Malesherbes ».
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

IV – POSE D'UN BRANCHEMENT D'EAU RUE DE DRÉVILLE A SERMAISES.

Délibération 2022-39 (à l'unanimité)

Monsieur le maire présente le devis pour la réalisation d'un branchement d'eau rue de Dréville à Sermaises d'un montant de 1 740.00 € HT soit 2 088.00 € TTC. La dépense est répartie à hauteur de 80% du montant HT pour le pétitionnaire, M. Laurent PELLETIER et 20% pour la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise ETP, 5 rue croc renard à Sermaises.
- de fixer la participation financière du demandeur à 80% HT du montant des travaux.

Délibération 2022- 40 (à l'unanimité)

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la commune de Sermaises est affiliée au Centre de Gestion du Loiret ayant pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités.

Le Centre de Gestion, dans le cadre de ses missions facultatives, propose aux communes qui le souhaitent de leur apporter une assistance pour l'élaboration des dossiers retraite de leurs agents. Monsieur le Maire informe qu'en 2023, un agent du service technique va prendre sa retraite et il propose à l'assemblée de souscrire à la prestation retraite du Centre de Gestion du Loiret.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu les délibérations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 27 novembre 2015 et du 30 novembre 2021 proposant la mise en œuvre de la nouvelle prestation retraite.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Ainsi, depuis le 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2021-52 du 30 novembre 2021, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

	Tarif par dossier (collectivités affiliées)	Tarif par dossier (collectivités non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	100	150
Constitution du dossier LIQ +QCIR	100	150
Constitution du dossier LIQ dans les deux années suivant la demande d'avis préalable.	50	80
Constitution du dossier LIQ + CIR dans les deux années suivant la demande d'avis préalable.	50	80
Constitution du dossier LIQ dans l'année de réalisation d'une simulation.	50	70
Constitution du dossier LIQ + QCIR dans l'année de réalisation d'une simulation.	50	70
Demande d'avis préalable	100	150
RV individuel/APR*	0	40

Fiabilisation des CIR/QCIR	35	55
Régularisation de cotisations, TRB	40	60
Dossier de validation	40	60
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir)	20	50
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant pas les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes)	40	60

*Un seul rendez-vous sera proposé à l'agent dans le cadre de l'APR (accompagnement personnalisé retraite) au cours des 5 années avant sa retraite. Tout rendez-vous supplémentaire sera facturé 40 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

- Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

VI – PERSONNEL ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT STATUTAIRE

Ce point est n'a plus lieu d'être mis en discussion et passe en information diverse.

Monsieur le maire informe l'assemblée du courrier reçu en juillet du Centre de Gestion l'informant que compte tenu de la hausse importante de la sinistralité dans le Loiret sur l'année 2021, l'assureur AXA a décidé de résilier le marché en cours du contrat d'assurance statutaire à effet au 31/12/2022.

Malgré la proposition faite par le CDG45 et SOFAXIS à AXA pour éviter la résiliation, ce dernier n'a malheureusement pas accepté l'offre du CDG45. Ainsi, le CDG45 doit lancer un nouveau marché afin d'être en mesure de proposer un contrat d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2023. Le choix du nouveau prestataire se fera fin novembre et le Conseil Municipal devra délibérer courant décembre pour l'adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire.

Décision n°2022-04 du 03 juin : Installation de vidéo-protection sur le château d'eau de Sermaises.
Monsieur le Maire informe de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération du 25 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au maire, de signer la proposition financière de Eiffage Energie d'un montant de 4 978.78 € HT pour l'installation d'une caméra au château d'eau.

Décision n°2022-05 du 28 juin : Achat d'un véhicule Master chassis simple cabine pour le Service Technique.

Monsieur le Maire informe de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération du 25 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au maire, de signer la proposition financière du garage BGA Beauce Gatinais Automobile SA Renault d'un montant de **34 950.00 € HT - 41 850.85 € TTC.** D'accepter l'offre de reprise de l'ancien véhicule par la SAS Garage des Vallées d'un montant de 2500 € TTC. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget principal. La présente décision annule et remplace la décision N°2022-02 du 30 mai 2022.

Le maire précise que le véhicule devrait être livré en octobre/novembre.

Décision n°2022-06 du 30 juin : Enfouissement des réseaux secs Boulevard Pasteur- Impasse Guy Rénier – Rues de Chartres et de Thignonville- Route de Malesherbes. Proposition financière de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération du 25 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au maire, de signer la proposition financière de mission de maîtrise d'œuvre du BET LEGRAND d'un montant de 11 450.00 € HT soit 13 740.00 € TTC.

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 23 du budget principal.

Décision n°2022-07 du 30 juin : Rénovation de l'éclairage public phase 2022. Attribution du marché – convention d'incitation financière PME.

Monsieur le Maire informe de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération du 25 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au maire, de signer la proposition financière de l'entreprise SOMELEC d'un montant de 76 506.50€ HT soit 91 807.80 € TTC,

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget principal.

-de signer la convention d'incitation financière avec Penser Mieux l'énergie, dispositif CEE.

Décision n°2022-08 du 30 juin : Rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération du 25 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au maire, de signer la proposition financière de l'entreprise LENOIR d'un montant de 29 453.00€ HT soit 35 392.20 € TTC.

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget principal.

Décision n°2022-09 du 13 juillet : Rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux. Réactualisation des devis.

Monsieur le Maire informe de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération du 25 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au maire, de signer la proposition financière de l'entreprise LENOIR d'un montant de 32 845.00 € HT soit 39 414.00 € TTC par suite d'une actualisation des prix.

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget principal.

La décision n°2022-08 est abrogée.

Afin de réaliser principalement des économies d'énergie, l'assemblée évoque la possibilité d'éteindre une partie de la nuit l'éclairage public. Monsieur le maire propose de réaliser un tableau de données afin d'avoir une estimation des éventuelles économies générées

M. Joël COULON arrive en cours de séance à 21h15.

Réorganisation du service administratif

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Auvray, Présidente du SIVOM de Sermaises.

Mme Auvray informe que le service administratif du SIVOM va être réorganisé par suite du départ de deux agents. Une secrétaire ayant demandé sa mutation et une autre va prendre sa retraite.

Le SIVOM a donc recruté deux nouvelles personnes qui auront besoin d'être formées au métier de secrétaire de mairie. Aussi, les missions de secrétariat de mairie des communes membres ont fait l'objet d'une nouvelle répartition entre les agents du service administratif.

Monsieur le Maire confirme que la mairie ne sera plus ouverte au public le samedi matin en raison du peu de fréquentation. Ceci évitant de générer également des heures supplémentaires aux agents.

Monsieur le maire assurera l'accueil des administrés ayant pris rendez-vous avec lui.

Il est évoqué la possibilité d'ouvrir la mairie jusqu' à 18h00 un jour par semaine

Subventions accordées par le SIERP

*Opération de modernisation de l'éclairage public.

Subvention SIERP : 59 900€ (12 horloges, 3 candélabres,134 appliques).

PME : 6317€

* Opération de modernisation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux.

Subvention SIERP : 14 746.75€ (50% du montant HT de la fourniture et pose de nouveaux appareils).

* Opération d'enfouissement des réseaux secs du lotissement des Promenades..

Subvention SIERP : 14 257.83€ (10% du montant HT des travaux)

Aménagement de sécurité routière boulevard Pasteur, boulevard des Promenades, rue des Grands Champs, rue du prieuré.

L'appel d'offre est en cours et prend fin le vendredi 9 septembre à 12h00.Monsieur le maire indique que le plan de ce projet d'aménagement sera présenté en séance de Conseil Municipal.

Mare d'Enzanville

Monsieur le Maire a fait procéder au curage de la mare d'Enzanville suite à la demande de M.Mercier.

Entretien du cimetière :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de félicitations d'une personne de passage à Sermaises ayant constaté la propreté et le bon entretien du cimetière. Le maire ajoute en avoir fait part aux agents du service technique.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h35

Le Maire

James BRUNEAU

Le secrétaire de séance

Jean-Louis CHALANDARD